REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-sept août à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Rusmaeni SANMOHAMAT, 2ème adjointe au Maire.

Date de la convocation : Lundi 18 août 2025

Etaient présents :

Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	**2ème adjoint**	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	**3ème adjoint**	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	**4ème adjoint**	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	**5ème adjoint**	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	**6ème adjoint**	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	**7ème adjoint**	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	**8ème adjoint**	Mme	CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	**9ème adjoint**	Mme	DEVRICHIAN	Marjorie	Conseillère municipale
Mme	MOTUHI	Fémia	**10ème adjoint**	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAHAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :
M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à Mme Elizabeth RIVIERE)
Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusée :

Mme Elizabeth RIVIERE (arrivée en cours de séance)

Absents :

M. Mickael LELONG
M. Jean-Irénée BOANO
M. Romuald PIDJOT
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	29

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15.
Mme Marguerite FILIMOHAHAU est désignée secrétaire de séance.

N° d'ordre : 1
Date de mise en ligne : 28 AOUT 2025

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20250827-68-25-VIII-DE
Date de télétransmission : 28/08/2025
Date de réception préfecture : 28/08/2025

DELIBERATION N° 68 /25/VIII

HABILITANT LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE, POUR L'EXERCICE 2025

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 27 août 2025,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 36/2025 du 18 août 2025,

Sur proposition de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 05 août 2025, et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser une subvention à l'association ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
6574 - CA	LA CROIX ROUGE FRANCAISE	350 000 XPF
	TOTAL	**350 000 XPF**

Article 2 : Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2025 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : L'association attributaire devra fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 20 mars 2026**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association défaillante pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée l'attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 AOUT 2025

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 2ème adjointe

NOUVELLE-CALEDONIE * Ville du MONT-DORE *

Marguerite FILIMOHAHAU

Rusmaeni SANMOHAMAT

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des services d'animation et de prévention (notification à l'attributaire)
Direction des finances et de l'informatique
Secrétariat général (SAG : registre et publication)